



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16-07-2024

ID : 013-211301049-20240710-DEC2024_150-CC



DECISION DU MAIRE N°DEC2024-150

AUTORISATION DE BAIL DE LOCATION CONCERNANT UN LOGEMENT SITUÉ 8 AVENUE JULES FERRY

Annule et remplace la décision n° DEC2024-061

Nomenclature ACTES : 3.3

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler le bail de M. Yannick MILLIAN,

DECIDE

Article 1 : En vertu de la Loi n° 89-462 du 06 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°869-1290 du 23 Décembre 1986, conformément à l'article 10 de la loi précitée, un bail d'une **durée de SIX ans** est consenti à :

Monsieur Yannick MILLIAN
Né le 23/11/1973 à Dole

Article 2 : Le loyer mensuel concernant le bail de location pour le logement situé :
8 avenue Jules Ferry
13960 Sausset-les-Pins

Est fixé à 260.00 € (deux cent soixante euros)

Article 3 : Le bailleur pourra donner congé au locataire au terme du contrat en se conformant aux directives prévues à l'article 15 de la loi du 06 juillet 1989.

Article 4 : Conformément à la loi n° 89-462 du 06 juillet 1989, en l'absence de proposition de renouvellement du contrat, celui-ci, est à son terme, reconduit tacitement pour une durée de SIX ans dans les mêmes conditions.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20240710-DEC2024_150-CC



Fait à Sausset-les-Pins, le 10 juillet 2024.



Le Maire,
Maxime MARCHAND